

BIEN_20182019_15_0400005N_181214142400

0330150J

ACADEMIE DE BORDEAUX

RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX

5 RUE J DE CARAYON LATOUR

33060 BORDEAUX CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Budget initial

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE JEAN ROSTAND-0400005N

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement de l'acte : 15

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Crédit nourriture: Conformément aux dispositions de l'I.C. M9-6 §2.1.2.5.1. le crédit nourriture représente la différence entre les recettes, les frais de fonctionnement et les prélèvements imposés par la collectivité territoriale. Sur ce crédit s'imputent les achats de denrées et les achats de repas confectionnés. Tout autre dépense doit être prise en charge sur les crédits ouverts au titre des frais de fonctionnement du service.

Vous avez budgétisé au service « SRH », en dépenses, à l'activité « 0HEBERGEM Hébergement » un montant de 250,00€.

Le crédit nourriture doit donc être augmenté de 250€ en diminution du crédit hors nourriture.